



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Routes

Question écrite n° 7752

#### Texte de la question

M Daniel Goulet appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur le danger que constituent les tronçons de routes à trois voies banalisées. En effet, le marquage au sol permet à deux voitures de se trouver en même temps sur la voie centrale pour dépasser un autre véhicule, ou même pour tourner sur la gauche après avoir marqué un temps d'arrêt sur cette même voie. Une solution à ce problème serait de supprimer les trois voies banalisées et de n'autoriser que deux voies plus une voie, ainsi que cela se fait dans de nombreux pays européens. Cette solution est facilement réalisable car les tronçons concernés, qui sont d'ailleurs autorisés avec beaucoup de précautions (aveu du danger qu'ils représentent), sont peu nombreux. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour supprimer les routes à trois voies banalisées, qui constituent de véritables points noirs pour la circulation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il y a une vingtaine d'années, à une époque où le réseau autoroutier était peu développé et le trafic en forte croissance, les routes à trois voies étaient exploitées par banalisation de la voie centrale. Au fil du temps, le réseau des routes à trois voies a été largement amélioré et continue d'être en fonction des caractéristiques géométriques et de trace de chaque section. Certaines routes à trois voies ont été doublées par des autoroutes, d'autres élargies à quatre voies ou transformées en routes à 2 x 2 voies. D'autres encore ont été calibrées à 10,50 mètres. Enfin, certaines de ces routes ont reçu une signalisation au sol permettant d'affecter les voies lorsque nécessaire. L'affectation des voies en 2 + 1 par marquage au sol accroît la sécurité dans la mesure où, réalisée ponctuellement en fonction du relief et des courbes, elle facilite les dépassements et réduit les risques de collisions frontales. Ce principe s'est révélé très supérieur dans ses effets à celui du marquage dit « à l'italienne » consistant, sur des tronçons successifs, à affecter deux voies à un sens de circulation avec inversion systématique en des points à peu près équidistants. Les expériences effectuées dans divers pays ont, en effet, démontré que ce dispositif accroissait le nombre des accidents et diminuait la capacité de la route. L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I (7e partie relative aux marquages sur chaussées), recommande clairement ces dispositions.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Goulet Daniel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7752

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** transports routiers et fluviaux

**Ministère attributaire :** transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 janvier 1989, page 24